

GESTION DE LA COMMUNE URBAINE DE KAYES

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Vérification intégrée (performance et conformité) effectuée en 2019



LISTE DES ABREVIATIONS :

ANICT	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
BVG	Bureau du Vérificateur Général
CSCOM	Centre de Santé Communautaire
CUK	Commune Urbaine de Kayes
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCPND	Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation
DRMP-DSP	Direction Régionale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
INTOSAI	International Organization of Supreme Audit Institutions (Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques)
PPM	Plan de Passation des Marchés
PTI	Plan Triennal d'Investissement
PV	Procès-Verbal
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
TDRL	Taxe de Développement Régional et Local

TABLE DES MATIERES :

MANDAT ET HABILITATION :	1
PERTINENCE :	1
CONTEXTE :	3
Environnement général :	3
Présentation de la Commune Urbaine de Kayes :	3
Objet de la vérification :	5
ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS :	6
Recommandations entièrement mises en œuvre :	7
Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes a émis les rôles de TDRL et taxes assimilées.	7
Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes a la maîtrise du coût des activités de la Commune.	7
Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes veille à l'archivage correct des documents comptables et financiers.	8
Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes s'assure de la disponibilité des crédits avant de lancer les marchés	8
Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes a mis en place un registre d'enregistrement des offres	8
Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes procède à la mise en concurrence les fournisseurs.	9
Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes exige des titulaires des marchés la fourniture des cautions de bonne exécution.	9
Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes exige le respect des critères des DAO par les commissions de dépouillement.	10
Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes respecte les procédures en matière de rejet des offres anormalement basses.	10
Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes a mis en place une unité chargée de la gestion du personnel.	11
Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes a procédé à la mise à jour du fichier du personnel.	11
Recommandations partiellement mises en œuvre :	12
Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes a élaboré un rapport de mise en œuvre du PTI ne contenant pas toutes les informations requises.	12

Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes n'a pas intégralement
réalisé les activités du PTI..... 12

Recommandations non mises en œuvre : 13

Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes n'a pas rendu les
commissions de travail fonctionnelles..... 13

Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes n'a pas publié d'avis
général indicatif. 13

Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes n'a pas procédé à
l'évaluation des capacités du personnel de la CUK. 13

CONCLUSION : 15

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION : 16

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE : 17

MANDAT ET HABILITATION :

Par Pouvoirs n°017/2021/BVG du 09 juillet 2021 et en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 abrogeant et remplaçant la Loi n° 03-030 du 25 août 2003 l'instituant, le Vérificateur Général a initié la présente mission de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la Vérification intégrée (performance et conformité) de la Commune Urbaine de Kayes effectuée en 2019 au titre des exercices 2016, 2017 et 2018.

PERTINENCE :

La Commune Urbaine de Kayes (CUK) est au cœur de la gouvernance administrative et financière ainsi que des actions de développement de la Commune. Elle a pour mission la conception, la programmation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des actions de développement économique, social et culturel d'intérêt communal. Ainsi, avec l'appui des services techniques déconcentrés de l'Etat, elle administre, entre autres, le processus de lotissement, de régularisation et d'attribution des parcelles de terrain, les questions d'éducation, de santé, de l'hydraulique, d'assainissement et de maintien d'ordre dans la Commune.

La mauvaise gouvernance dans la plupart des Collectivités Territoriales est l'une des insuffisances palpables du processus de décentralisation au Mali. Cet état de fait a pour conséquences, entre autres, le manque de compétences du personnel administratif des Collectivités Territoriales qui n'est pas suffisamment outillé techniquement pour faire face aux tâches de gestion qui lui incombent ; le déficit de communication entre les élus et la population ; la non implication des citoyens dans la gestion des affaires locales ; le manque de transparence dans la gestion foncière ; le déficit de confiance aux organes dirigeants ; l'incivisme généralisé.

Pour assurer son fonctionnement et faire face à ses missions, la Commune reçoit annuellement des dotations budgétaires de l'Etat et des subventions des partenaires techniques et financiers. Elle perçoit également des impôts, des taxes et redevances communales.

De plus, elle a fait l'objet d'une mission de vérification intégrée (performance et conformité) par le Bureau du Vérificateur Général en 2019.

Aussi, dans sa vision stratégique, le Vérificateur Général a accordé une place importante à l'amélioration de la gouvernance administrative et financière et à la performance des Collectivités Territoriales. Cette vision cadre harmonieusement avec les réformes de décentralisation en cours dans notre pays.

La vérification initiale de la CUK avait relevé beaucoup de faiblesses et de dysfonctionnements. Des recommandations ont été formulées pour corriger ces lacunes. Au regard de ce qui précède, le Vérificateur Général a initié la présente mission de suivi des recommandations.

CONTEXTE :

Environnement général :

1. Après plus d'une décennie de mise en œuvre, le processus de décentralisation a enregistré des acquis importants, notamment dans les domaines de la fourniture des services de base (éducation, santé, eau potable, équipements marchands, etc.). Cependant, il est important de reconnaître que certaines difficultés de natures diverses persistent. En effet, la politique de décentralisation, comme l'ensemble des réformes en cours, a été affectée par la crise de 2012 qu'a connue le Mali. Malgré les insuffisances relevées, la décentralisation reste une option essentielle pour contribuer à la résolution de la crise au Nord du Mali.
2. Ainsi, les Etats Généraux sur la Décentralisation se sont tenus du 21 au 23 octobre 2013 pour faire la revue des orientations et des modalités de mise en œuvre du processus de décentralisation à court, moyen et long termes et ainsi proposer des orientations permettant de faire évoluer l'organisation institutionnelle de l'Etat et de la Gouvernance afin d'être en mesure de gérer les diversités humaines et territoriales qui caractérisent le Mali.
3. Le Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPND), couvrant la période 2015-2024, est fondé sur les conclusions de l'évaluation du DCPND 2005-2014. Ce nouveau DCPND traduit les orientations fortes du Gouvernement en matière de renforcement de la décentralisation.
4. Toutefois, un renforcement des capacités est essentiel pour que la décentralisation réussisse. Un des défis à prendre en compte est le faible niveau de formation formelle d'une grande partie des élus. Par ailleurs, le personnel administratif des Collectivités Territoriales n'est pas suffisamment outillé techniquement pour faire face aux tâches de gestion qui lui incombent. L'instabilité du personnel pose aussi un problème. C'est pourquoi, des actions visant à renforcer leurs capacités devront être mises continuellement en place. Il est indispensable d'identifier les leviers sur lesquels il faudrait agir pour que les Collectivités Territoriales soient plus viables, plus compétitives et plus attractives.
5. Dans un contexte marqué par la rareté des ressources et les exigences de plus en plus grandes de bonne gouvernance et de transparence, les gestionnaires des Collectivités Territoriales se doivent d'observer rigoureusement les règles et les principes d'administration et de gestion des affaires locales.

Présentation de la Commune Urbaine de Kayes :

6. La Commune Urbaine de Kayes est située à l'Ouest de Bamako à 496 Km par les rails et à 610 km par la route.

A cheval sur le fleuve Sénégal, elle est limitée :

- à l'est par les communes rurales de Liberté Dembaya et de Hawa Dembaya ;
- à l'ouest par les communes rurales de Liberté Dembaya et de Bangassi ;
- au nord par la commune rurale de Khouloum ;
- et au sud par la commune rurale de Liberté Dembaya.

7. La ville de Kayes compte sept (7) quartiers : Khasso, Plateau, Kayes-N'di, Légal-Ségou, Liberté, Lafiabougou sud et Lafiabougou nord avec une superficie de 50 km².

8. Selon les résultats de Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2009, la CUK compte 127.368 habitants, composés principalement de khassonkés, soninkés, peulhs, bambaras, malinkés, oulofs et maures.

La CUK compte 182 agents répartis entre ses différents domaines d'activités.

La CUK est composée d'un organe délibérant qu'est le Conseil communal et d'un organe exécutif, le Bureau communal. Le Conseil communal est composé des membres élus de la Commune. Il a pour mission de régler par ses délibérations les affaires de la Commune, notamment celles relatives au développement économique, social et culturel. Ainsi, il délibère entre autres sur :

- le schéma d'aménagement du territoire communal, en cohérence avec celui du cercle ;
- les plans et programmes de développement économique, social et culturel ;
- la création et la gestion des équipements collectifs d'intérêt communal.

Le Bureau communal est composé du Maire et de ses cinq (5) adjoints.

9. Conformément aux dispositions de l'article 62 de la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les délibérations du Conseil communal.

10. En outre, sous le contrôle du Conseil communal, il exerce les attributions spécifiques suivantes :

- la convocation et la présidence des réunions du Conseil communal et du Bureau communal ;
- la publication des délibérations et leur transmission à l'autorité de tutelle (Représentant de l'Etat) ;
- la gestion du personnel communal ;
- la gestion de l'état civil.

11. L'article 77 de la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités Territoriales indique que sous l'autorité du Maire, les adjoints sont chargés des questions suivantes :

- cadre de vie, voirie et urbanisme ;

- état civil et recensement ;
- affaires domaniales et foncières ;
- affaires économiques et financières ;
- affaires éducatives, sociales, culturelles et sportives ;
- toute autre question que le Maire leur confiera.

Les attributions spécifiques des Adjointes sont déterminées par arrêté du Maire.

12. La CUK est dirigée par un Conseil communal de 37 membres et un Bureau communal de six (6) membres, composé du Maire et ses cinq (5) Adjointes.
13. Il existe quatre (4) services principaux que sont : le Service Administratif et Juridique, le Service Financier et Comptable, le Service Technique et le Service du Développement Communautaire.

Objet de la vérification :

14. La présente vérification a pour objet le suivi des recommandations formulées par la mission de vérification intégrée (performance et conformité) de la Commune Urbaine de Kayes.
15. Elle a pour objectif de s'assurer que les recommandations formulées par la mission initiale ont été mises en œuvre et que les faiblesses constatées ont été corrigées.
16. Ladite vérification a été effectuée en 2019 et a concerné les exercices 2016, 2017 et 2018.
17. Les recommandations formulées lors la vérification initiale sont au nombre de seize (16).
18. La présente mission de suivi couvre les exercices 2019, 2020 et 2021 (1^{er} semestre).
19. Les détails sur la méthodologie de la vérification sont présentés dans la section intitulée « Détails Techniques sur la Vérification ».

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS :

20. Le taux des recommandations entièrement mises en œuvre est de 69%. En effet, sur seize (16) recommandations formulées à l'issue de la vérification initiale, onze (11) sont entièrement mises en œuvre, deux (2) sont partiellement mises en œuvre, trois (3) ne sont pas mises en œuvre.

21. Le niveau de mise en œuvre des recommandations est satisfaisant. Le détail se trouve dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Niveau de mise en œuvre des 16 recommandations

N°	Recommandation à l'origine (Rapport 2019)	Paragraphe (Constatation du rapport initial)	Catégorisation (Niveau de mise en œuvre)		
			Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
1	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit rendre fonctionnelles les commissions de travail.	(15-18)			X
2	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit émettre les rôles de TDRL et taxes assimilées.	(19-24)	X		
3	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit procéder à l'élaboration du rapport de mise en œuvre du Plan Triennal d'Investissement.	(25-29)		X	
4	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit procéder à la maîtrise du coût des activités	(30-33)	X		
5	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit procéder à la réalisation des activités du PTI.	(34-38)		X	
6	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit publier l'avis général indicatif.	(39-43)			X
7	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit veiller à l'archivage correct des documents comptables et financiers.	(44-47)	X		
8	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit s'assurer de la disponibilité des crédits avant de lancer les marchés.	(48-52)	X		
9	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit mettre en place un registre des offres.	(53-56)	X		
10	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit mettre en concurrence les fournisseurs.	(57-60)	X		
11	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit exiger des titulaires des marchés la fourniture des cautions de bonne exécution.	(61-64)	X		
12	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit exiger le respect des critères des DAO par les commissions de dépouillement.	(65-72)	X		
13	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit respecter les procédures en matière de rejet des offres anormalement basses.	(73-78)	X		
14	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit mettre en place une unité chargée de la gestion du personnel.	(100-103)	X		
15	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit mettre à jour régulièrement le fichier du personnel.	(104-107)	X		
16	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit évaluer les capacités du personnel de la Mairie.	(108-111)			X
Nombre de recommandations			11	2	3
Appréciation générale			69%	12%	19%

Recommandations entièrement mises en œuvre :

Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes a émis les rôles de TDRL et taxes assimilées.

22. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUK d'émettre les rôles de TDRL et taxes assimilées.
23. Elle avait constaté que la CUK n'a émis aucun rôle de TDRL et taxes assimilées au cours de la période 2016 à 2018.
24. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a demandé de mettre à sa disposition les rôles d'impôts confectionnés sur la base des cahiers de recensement.
25. La mission de suivi a constaté que les rôles de TDRL et taxes assimilées n'ont pas été émis. Par ailleurs, la CUK a transmis des projets de rôles de l'exercice 2021 au Représentant de l'Etat (Préfet du Cercle de Kayes) en décembre 2020 pour approbation. Aucun acte d'approbation n'a été fourni à la mission de suivi lors du passage à Kayes.
26. Suite à la réception du rapport provisoire, la CUK a fourni dans sa réponse la Décision n°167/P-CK du 03 septembre 2021 portant approbation de rôle d'impôts forfaitaires sur le revenu exercice 2021 de la Commune Urbaine de Kayes.
27. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes a la maîtrise du coût des activités de la Commune.

28. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUK d'avoir la maîtrise du coût des activités de la commune.
29. Elle avait constaté que la CUK ne respecte pas les coûts prévisionnels des activités réalisées. En effet, elle a effectué une comparaison des coûts prévisionnels, aux coûts réels des activités réalisées. Il en ressort que 71 % des activités réalisées ont dépassé les coûts prévisionnels.
30. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec le Maire et les responsables techniques de la CUK. Elle a comparé le coût des activités programmées dans le Plan Triennal d'Investissement (PTI) à celui des activités réalisées dans le rapport de mise en œuvre du PTI.
31. La mission de suivi a constaté, après comparaison que le coût des activités réalisées est conforme au coût prévisionnel du PTI.
32. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes veille à l'archivage correct des documents comptables et financiers.

33. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUK de veiller à l'archivage correct des documents comptables et financiers.
34. Elle avait constaté que la CUK ne procède pas à un archivage adéquat des documents comptables et financiers. Il ressort des travaux de la mission initiale que les documents administratifs, des états de versement, des dossiers de passation, d'exécution et de règlement des marchés sont conservés dans un désordre altérant leur intégrité et ne facilitant pas leur exploitation.
35. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec les personnes chargées de l'archivage des différents documents et a vérifié le système d'archivage.
36. La mission de suivi a constaté que la CUK améliore au fur et à mesure son archivage avec les ressources humaines mises à disposition par l'Etat. Ainsi, les documents comptables et administratifs de 2020 et de 2021(1^{er} semestre) sont bien archivés. Par contre, les documents comptables et administratifs des années antérieurs sont toujours dans un désordre altérant leur intégrité et ne facilitant pas leur exploitation.
37. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes s'assure de la disponibilité des crédits avant de lancer les marchés

38. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUK de s'assurer de la disponibilité des crédits avant de lancer les marchés.
39. Elle avait constaté que la CUK a conclu des marchés pour la construction du Centre de Santé Communautaire (CSCOM) de Benkounda en 2016 et 2018 alors qu'elle ne disposait pas de crédits nécessaires.
40. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec les responsables de la CUK, et a analysé le PTI, le Plan de Passation des Marchés (PPM) et les dossiers des marchés notamment les actes d'engagement et les contrats de marchés.
41. La mission de suivi a constaté que les marchés exécutés par la CUK ont été soumis au visa du contrôleur financier pour s'assurer de la disponibilité de crédit avant leur lancement.
42. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes a mis en place un registre d'enregistrement des offres

43. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUK de mettre en place un registre d'enregistrement des offres.

44. Elle avait constaté que la CUK n'enregistre pas les offres reçues dans un registre approprié.
45. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec le Secrétaire Général et le personnel du service financier de la CUK et leur a demandé de mettre à sa disposition le registre d'enregistrement des offres.
46. L'équipe de suivi a constaté que la CUK tient un registre d'enregistrement des offres conformément à la réglementation en vigueur.
47. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes procède à la mise en concurrence les fournisseurs.

48. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUK de mettre en concurrence les fournisseurs.
49. Elle avait constaté que les opérations d'achats par bons de commande sont effectuées sans mise en concurrence entre au moins trois (3) fournisseurs.
50. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a analysé les dossiers des achats effectués par bons de commande.
51. Elle a constaté que le Maire de la CUK lors des achats par bons de commande, adresse systématiquement des demandes de prix à trois (3) fournisseurs.
52. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes exige des titulaires des marchés la fourniture des cautions de bonne exécution.

53. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUK d'exiger des titulaires des marchés la fourniture des cautions de bonne exécution.
54. Elle avait constaté que la CUK a exécuté un marché sans la fourniture de la garantie de bonne exécution.
55. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a examiné des dossiers de marché au titre des exercices 2019, 2020 et 2021 (1^{er} semestre).
56. La mission de suivi a constaté que les titulaires de marchés ont fourni la caution de bonne exécution lorsque la nature et le délai d'exécution du marché le requièrent.
57. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes exige le respect des critères des DAO par les commissions de dépouillement.

58. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUK d'exiger le respect des critères des DAO par les commissions de dépouillement.
59. Elle avait constaté que des commissions de dépouillement et de jugement des offres ne respectent pas scrupuleusement les critères de qualification des DAO et ont éliminé des soumissionnaires pour des motifs non fondés.
60. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a analysé les dossiers d'appels d'offres, les offres des soumissionnaires et les correspondances avec la DRMP-DSP.
61. La mission de suivi a constaté que les commissions de dépouillement et de jugement des offres respectent les critères des DAO. Elle a également constaté que tout le processus de passation des marchés publics est soumis à l'approbation de la DRMP-DSP et la DGMP-DSP.
62. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes respecte les procédures en matière de rejet des offres anormalement basses.

63. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUK de respecter les procédures en matière de rejet des offres anormalement basses.
64. Elle avait constaté que la commission de jugement des offres n'a pas demandé par écrit au candidat retenu pour la construction d'un CSCOM à Bencounda toutes les précisions utiles afférentes à son offre. En effet, il ressort des travaux que l'offre du 6^{ème} est près de deux fois et demie (2,5) supérieure à l'offre du premier soit un écart de 124 136 162 FCFA. Qu'un écart aussi important n'a pas soulevé de questionnement auprès de la commission de jugement des offres qui aurait dû solliciter par écrit des précisions complémentaires et vérifier les justifications fournies pour une meilleure prise de décision.
65. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a analysé les rapports des commissions de jugement des offres. Elle a ensuite procédé à la comparaison des offres financières des attributaires des marchés aux montants prévisionnels.
66. La mission de suivi a constaté que durant la période sous revue, aucune offre jugée la moins-disante n'est anormalement basse par rapports aux coûts prévisionnels des marchés. Elle a aussi constaté que la CUK soumet tout le processus de passation des marchés publics à la DRMP-DSP et à la DGMP-DSP pour validation.
67. La recommandation est entièrement mise œuvre.

Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes a mis en place une unité chargée de la gestion du personnel.

68. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUK de mettre en place une unité chargée de la gestion du personnel.
69. Elle avait constaté que la CUK ne dispose pas d'une unité qui joue le rôle du bureau du personnel.
70. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec le Secrétaire Général, le chargé du Personnel et a ensuite examiné l'organisation et le fonctionnement des services de la CUK.
71. La mission de suivi a constaté que par Arrêté n°026/CU-K du 21 septembre 2020, le Maire a nommé un chef de service administratif et juridique pour la CUK. L'article 2 du même arrêté précise que le chef de service administratif et juridique, en plus de cette fonction, exercera le rôle de chargé de la gestion du personnel.
72. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes a procédé à la mise à jour du fichier du personnel.

73. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUK de mettre à jour régulièrement le fichier du personnel.
74. Elle avait constaté que la CUK n'a pas la situation réelle de son personnel. En effet, il ressort des travaux que le fichier du personnel ne permet pas à la CUK d'avoir en temps réel une situation de ses agents (fonctionnaires des Collectivités Territoriales, agents contractuels, agents de l'Etat).
75. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a analysé le fichier du personnel mis à sa disposition et a rapproché ce dernier à l'effectif réel du personnel par catégorie.
76. La mission de suivi a constaté que le fichier du personnel est à jour. Le Maire maîtrise la situation réelle de son personnel en termes d'effectif.
77. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Recommandations partiellement mises en œuvre :

Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes a élaboré un rapport de mise en œuvre du PTI ne contenant pas toutes les informations requises.

78. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUK de procéder à l'élaboration du rapport de mise en œuvre du Plan Triennal d'Investissement.
79. Elle avait constaté que la CUK n'établit pas de rapport sur la mise en œuvre du PTI faisant ressortir les progrès accomplis, les difficultés, les leçons apprises en vue de faire des recommandations visant à améliorer les insuffisances relevées.
80. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec le Maire et les responsables techniques de la CUK et a sollicité la mise à disposition du rapport sur la mise en œuvre du PTI.
81. La mission de suivi a constaté que le Maire a élaboré un rapport de mise en œuvre du Plan Triennal d'Investissement qui donne les points d'exécution du PTI. Cependant, ce rapport ne contient pas un certain nombre d'informations obligatoires notamment les progrès accomplis, les difficultés, les leçons apprises pour faire des recommandations visant à améliorer les insuffisances constatées.
82. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes n'a pas intégralement réalisé les activités du PTI.

83. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUK de procéder à la réalisation des activités du PTI.
84. Elle avait constaté qu'une proportion importante des activités planifiées dans le cadre du PTI n'ont pas été mises en œuvre par la CUK. En effet, il ressort que la CUK n'a réalisé que 31% des objectifs fixés dans le Plan Triennal d'Investissement 2016-2018.
85. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a analysé le rapport de mise en œuvre du PTI 2018-2020 mis à sa disposition.
86. La mission de suivi a constaté que le Maire de la CUK n'a réalisé qu'une partie des activités programmées. Ainsi, sur 56 activités programmées dans le PTI 2018-2020, le Maire de la CUK n'a réalisé que huit (8) activités et six (6) sont en cours de réalisation soit un taux d'exécution de 15%.
87. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Recommandations non mises en œuvre :

Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes n'a pas rendu les commissions de travail fonctionnelles.

88. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUK de rendre fonctionnelles les commissions de travail.
89. Elle avait constaté qu'aucune des huit (8) commissions de travail mises en place par la CUK à travers la Délibération n°004/CUK-17 du 14 février 2017 n'est fonctionnelle.
90. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec des responsables de la CUK et a sollicité la mise à disposition des procès-verbaux et comptes rendus issus des travaux des commissions de travail.
91. La mission de suivi a constaté qu'aucune des commissions de travail mises en place par la CUK à travers la Délibération n°004/CUK-17 du 14 février 2017 n'est fonctionnelle. En effet, la mission de suivi n'a reçu aucun procès-verbal, ou compte rendu, ou tout autre document attestant la fonctionnalité des commissions de travail.
92. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes n'a pas publié d'avis général indicatif.

93. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUK de publier l'avis général indicatif.
94. Elle avait constaté que la CUK n'a pas publié l'avis général indicatif concernant les marchés passés durant la période sous revue.
95. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a demandé au Maire de mettre à sa disposition la preuve de la publication de l'avis général indicatif.
96. Elle a constaté que le Maire de la CUK n'a publié aucun avis général indicatif faisant connaître les caractéristiques essentielles des marchés qu'il prévoit de passer par appel à la concurrence durant l'exercice budgétaire.
97. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes n'a pas procédé à l'évaluation des capacités du personnel de la CUK.

98. La mission initiale a recommandé au Maire de la CUK d'évaluer les capacités du personnel de la commune.
99. Elle avait constaté que la CUK ne procède pas à l'évaluation des capacités du personnel en vue d'identifier les compétences pour une meilleure utilisation des ressources humaines.

100. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a demandé au Maire de lui fournir les preuves de l'évaluation de son personnel. Elle s'est également entretenue avec les responsables de la CUK.
101. La mission de suivi a constaté que le Maire n'a pas évalué les capacités du personnel. En effet, le Maire n'a pu fournir à la mission de suivi aucun document attestant la réalisation de cette évaluation.
102. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

CONCLUSION :

La mise en œuvre des recommandations issues de la mission initiale de 2019 est satisfaisante. En effet, le taux de mise en œuvre des recommandations est de 69%.

La mission de suivi a constaté que la CUK a fait beaucoup de progrès dans les procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.

D'importantes recommandations partiellement ou non mises en œuvre affectent la gestion de la CUK. Les plus importantes concernent la réalisation des activités programmées dans le PTI, le fonctionnement des huit (8) commissions de travail mises en place, et l'évaluation des capacités du personnel.

En outre, la CUK ne publie pas l'avis général indicatif concernant des marchés et doit veiller à l'archivage correct des documents comptables et financiers.

D'autres préoccupations non moins importantes sont : procéder à l'élaboration du rapport de mise en œuvre du Plan Triennal d'Investissement et procéder à la réalisation de ses activités.

Ainsi, des actions vigoureuses doivent être menées pour la mise en œuvre des recommandations non encore effectives.

Bamako, le 04 janvier 2022

Le Vérificateur

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION :

Les travaux de la présente vérification ont été menés conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) transcrites aussi bien dans le Guide d'audit comptable et financier du secteur public, document national approuvé par l'Arrêté n°10-1251/MEF-SG du 11 mai 2010, que dans le Manuel de suivi des recommandations du BVG.

Objectifs :

L'objectif général de cette mission de suivi est de s'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées par la vérification intégrée (performance et conformité) de la Commune Urbaine de Kayes effectuée en 2019.

Les objectifs spécifiques consistent à vérifier que :

- des mesures adéquates ont été prises et sont d'application effective ;
- les progrès obtenus sont satisfaisants.

Méthodologie :

La méthodologie a consisté en :

- la collecte d'informations et l'analyse des documents ;
- des entrevues avec les responsables de la CUK et tous les acteurs concernés.

Etendue :

Les travaux effectués ont porté sur :

- l'analyse de la situation d'exécution des recommandations ;
- l'appréciation des mesures prises au regard des dysfonctionnements et irrégularités soulevés par la mission initiale ;
- la vérification du caractère effectif et de la permanence des mesures correctives.

Début et fin des travaux de vérification :

Les travaux ont démarré le 28 juillet 2021 et ont pris fin pour l'essentiel le 15 août 2021. La restitution a été faite à la Mairie le 17 septembre 2021.

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE :

Le principe du contradictoire a été observé tout au long de la mission. En effet, les résultats préliminaires des travaux ont été partagés et discutés avec les différents responsables concernés de la Commune Urbaine de Kayes. Une restitution a été effectuée le 17 septembre 2021 à la Mairie en présence des différents responsables.

Par Lettre N°conf.0384/2021/BVG du 22 novembre 2021, le Vérificateur Général a transmis au Maire de la Commune Urbaine de Kayes le rapport provisoire afin de recueillir ses observations.

Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes a transmis ses observations au Vérificateur Général par Bordereau d'envoi N°314/CUK-21 du 3 décembre 2021.

L'équipe de vérification a exploité les informations et documents transmis et a intégré dans le rapport les observations pertinentes.

Réponse de la CUK sur la mise en œuvre des recommandations

TABLEAU DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Entité vérifiée : Commune Urbaine de Kayes

Mission : Vérification Intégrée (Performance et Conformité)

N°	Recommandation	Résumé des lacunes	Mesures prises pour corriger les lacunes <i>L'entité indique clairement dans cette section si la lacune est corrigée et les mesures prises pour y parvenir. Sinon, elle mentionne les mesures qu'elle entend prendre pour corriger les lacunes. Elle doit également préparer la documentation démontrant la mise en place des mesures.</i>
1	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit rendre fonctionnelles les commissions de travail.	La mission a constaté qu'aucune des huit (8) commissions de travail mises en place par la commune urbaine à travers la délibération n°004/CUK-17 du 14 février 2017 n'est fonctionnelle.	Toutes les commissions fonctionnent, mais de façon différente selon les compétences des membres. La commission domaniale a produit plusieurs rapports, les autres gèrent leur domaine sans produire de rapport.
2	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit émettre les rôles de TDR et taxes assimilées.	La mission a constaté que la Commune Urbaine n'a émis aucun rôle de TDRL et taxes assimilées au cours de la période de 2016 à 2018.	La commune attendait un recensement général de la population prévu par le département en charge. Les données disponibles datent de 2009, mais elle a fait un rôle transmis au Préfet pour le service des impôts.
3	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit procéder à l'élaboration du rapport de mise en œuvre du Plan Triennal d'Investissement.	La mission a constaté que la Commune urbaine n'a pas élaboré de rapport de mise en œuvre du Plan Triennal d'Investissement (PTI).	Les rapports sur le PTI sont disponibles, mais n'ont pas été retrouvés au moment opportun.
4	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit procéder à la maîtrise du coût des activités	La commune urbaine ne respecte pas les coûts prévisionnels des activités réalisées.	La Commune Urbaine de Kayes respecte les coûts prévisionnels des activités réalisées.
5	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit procéder à la réalisation des activités du PTI.	La mission a constaté qu'une proportion importante des activités planifiées dans le cadre du PTI n'ont pas été mises en œuvre par la commune.	Les activités planifiées non mis en œuvre le sont par défaut de financement.
6	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit publier l'avis général indicatif.	La mission a constaté que la Commune Urbaine de Kayes n'a pas publié l'avis général indicatif concernant les marchés passés de la période sous revue.	L'attention de la Commune n'a jamais été attirée sur ce sujet par les services techniques compétents déconcentrés et tous les marchés ont fait l'objet de

SR4/Oct10

			leur participation dans le cadre de l'appui conseil
7	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit veiller à l'archivage correct des documents comptables et financiers.	La mission a constaté que la commune Urbaine ne procède pas à un archivage adéquat des documents comptables et financiers.	La commune améliore au fur et à mesure son archivage avec les ressources humaines mise à disposition par l'état.
8	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit s'assurer de la disponibilité des crédits avant de lancer les marchés.	La mission a constaté que la commune urbaine a conclu des marchés pour la construction du Centre de Santé Communautaire (CSCOM) de Bencounda pour 2016 et 2018 alors qu'elle ne disposait pas de crédits nécessaires.	La commune disposait d'informations sûres de l'ANICT en 2016, et a exécuté le projet avec le montant programmé de 2018.
9	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit mettre en place un registre des offres.	La mission a constaté que la Commune Urbaine n'enregistre pas les offres reçues dans un registre approprié.	La commune dispose de registre à cet effet qu'elle n'a pu présenter pour les raisons énumérées pour l'archivage. Un nouveau registre a été mis en place.
10	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit mettre en concurrence les fournisseurs.	La mission a constaté que les opérations d'achats sont effectuées sans demande de cotation de fournisseurs.	Les demandes de cotations se faisaient, mais les chargés de la question ne formalisaient pas tout. A ce jour tout est sur l'ordinateur du régisseur des dépenses, et le processus est maîtrisé.
11	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit exiger des titulaires des marchés la fourniture des cautions de bonne exécution.	La mission a constaté qu'un marché a été exécuté sans la fourniture de la garantie de bonne exécution.	Tous les marchés ont fait l'objet de fourniture de garantie de bonne exécution, une seule n'a pas été retrouvée, sur neuf marchés exécutés.
12	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit exiger le respect des critères des DAO par les commissions de dépouillement.	La mission a constaté que la commune urbaine ne respecte pas scrupuleusement les critères de qualification des DPAO.	La Commune de Kayes respecte bien les critères de qualification des DPAO, en témoigne l'exécution des marchés sans contestation et la validation des rapports par les services techniques compétents.
13	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit respecter les procédures en matière de rejet des offres anormalement basses.	La mission a constaté que la commission de jugement des offres n'a pas demandé par écrit au candidat retenu pour la construction d'un CSCOM à Bencounda toutes précisions utiles afférentes à son offre.	La commission n'a pas jugé utile une telle démarche, car un des membres du groupement connaissait la commune pour y avoir exécuté le poste de police et d'autres équipements pour

SR4/0310

14	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit mettre en place une unité chargée de la gestion du personnel.	La mission a constaté que la Commune urbaine ne dispose pas d'une unité qui joue le rôle du bureau du personnel.	l'ANICT. La gestion du personnel relève du Chef Service Administratif et Juridique, nous avons précisé davantage cela dans son arrêté de nomination. Nous n'avons pas un grand effectif et nous sommes une Commune Urbaine, le personnel est sur le même site. Une unité de gestion du personnel nécessitera du personnel supplémentaire, que nous n'avons pas et dont la prise en charge sur fonds propre posera des problèmes (nous avons trouvé un retard de salaire important).
15	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit mettre à jour régulièrement le fichier du personnel.	La mission a constaté que la commune n'a pas la situation réelle de son personnel.	La Commune a la situation de son personnel, il n'y a aucune réclamation dans ce sens portée à notre connaissance.
16	Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes doit évaluer les capacités du personnel de la Mairie.	ne procède pas à l'évaluation des capacités de son personnel ce qui permettrait d'identifier les compétences en vue d'une meilleure utilisation des ressources humaines	Les nominations aux postes de responsabilité requièrent une appréciation des compétences, s'il faut le formaliser à travers d'autres documents cela sera fait avec l'accompagnement des services déconcentrés de l'état.

Signature du responsable de l'entité vérifiée

Date d'établissement

16 juillet 2021



504/2019/0

Lettre de transmission du rapport provisoire



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 22 novembre 2021

N°conf. 0384/2021/BVG

Le Vérificateur Général

A
Monsieur le Maire de la Commune Urbaine de Kayes
- Kayes -

Objet : Transmission de rapport provisoire, pour observations.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport provisoire de la mission de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la Vérification intégrée (performance et conformité) de la Collectivité Cercle de Kayes effectuée en 2019 au titre des exercices 2016, 2017, et 2018 en 2018, en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir vos observations au plus tard le **24 décembre 2021** conformément à l'article 13 de la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 abrogeant et remplaçant la Loi n°03-30 du 25 août 2003 instituant le Vérificateur Général.

Au regard de cet article, vos réponses doivent être concises et s'inscrire dans les limites des résultats communiqués.

Vous trouverez, à cet effet, le formulaire à renseigner, annexé à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué, les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire**, l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- Rapport provisoire
- Formulaire sur les constatations
- etc...



23
/11 2021

Le Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY
Officier de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 1187 - Bamako - Mali
Tél. : (+223) 20 29 70 25 - (+223) 20 29 40 78 / Fax : (+223) 20 29 70 26 / Site Web : www.bvg-mali.org

Elements de réponses de l'entité sur le rapport provisoire

MINISTER DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

REGION DE KAYES

CERCLE DE KAYES

COMMUNE URBAINE DE KAYES

BORDEREAU ENVOI N° 314/CUK-21

DESIGNATION	NBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
Lettre N° 426/ CUK-21 ;	1	Pour attribution
copies BE N° 815/P-CK, du 03 septembre 2021 ;	1	
Décision d'approbation N° 167/P-CK, du 03 septembre 2021 ;	1	
Formulaire de transmission des observations de l'entité vérifiée sur les constatations ;	1	
Clef USB.	1	
TOTAL	5	

Kayes, le 03 décembre 2021

03-12-2021
1496



Grand Officier de l'Ordre National

REGION DE KAYES

CERCLE DE KAYES

COMMUNE URBAINE DE KAYES

Lettre N° 426/ CUK-21

OBJET : Réponse lettre N°conf. 0384/2021/BVG

Monsieur le Vérificateur Général,

Suite à votre lettre sus référencée, j'attire votre attention sur le fait que contrairement au point 8 sur la présentation de la Commune Urbaine de Kayes, elle compte à ce jour 7 quartiers et le 8 ème est en cours de création, tous les Conseillers de quartier ont été choisis par les populations, il ne reste que la nomination du chef quartier de Lafiabougou Sud.

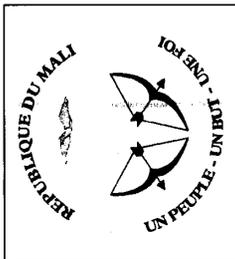
Ce nouveau quartier est issu de la division du quartier Lafiabougou en Lafiabougou Sud et Nord.

En me tenant à votre disposition recevez Monsieur le Vérification Général, l'expression de ma très haute considération.

Pièces jointes : copies BE N° 815/P-CK, du 03 septembre 2021 ;
Décision d'approbation N° 167/P-CK, du 03 septembre 2021.



Adama GUINDO
Grand Officier de l'Ordre National



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako le, 18/11/2021

BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

De : Vérificateur Général

A : Président du Commune Urbaine de Kayes

Objet : Formulaire de transmission des observations de l'entité vérifiée sur les constatations

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
	RECOMMANDATIONS MISES EN ŒUVRE	
23-27	<p>C1 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes a la maîtrise du coût des activités de la Commune</p> <p>La mission de suivi a constaté, après comparaison que le coût des activités réalisées est conforme au coût prévisionnel du PTI.</p>	<p>Le coût des activités réalisées à toujours été conforme au coût prévisionnel du PTI</p>
28-32	<p>C2 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes veille à l'archivage correct des documents comptables et financiers</p>	<p>L'archivage va continuer de s'améliorer et les anciens documents sont en cours de recherche pour archivage correcte compte</p>

	<p>La mission de suivi a constaté que la CUK améliore au fur et à mesure son archivage avec les ressources humaines mises à disposition par l'Etat. Ainsi, les documents comptables et administratifs de 2020 et de 2021(1^{er} semestre) sont bien archivés. Par contre, les documents comptables et administratifs des années antérieures sont toujours dans un désordre altérant leur intégrité et ne facilitant pas leur exploitation.</p>	<p>tenue de l'importance des documents concernés.</p>
33-37	<p>C3 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes s'assure de la disponibilité des crédits avant de lancer les marchés</p> <p>La mission de suivi a constaté que les marchés exécutés par la CUK ont été soumis au visa du contrôleur financier pour s'assurer de la disponibilité de crédit avant leur lancement.</p>	<p>La disponibilité des crédits a toujours été vérifiée avant le lancement des marchés.</p> <p>Chaque semaine à travers le Trésor Public nous recevons par écrit la situation de notre compte.</p>
38-42	<p>C4 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes a mis en place un registre d'enregistrement des offres</p> <p>L'équipe de suivi a constaté que la CUK tient un registre d'enregistrement des offres conformément à la réglementation en vigueur.</p>	<p>Le registre est tenu et continuera de l'être.</p>
43-47	<p>C5 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes procède à la mise en concurrence les fournisseurs</p> <p>Elle a constaté, que le Maire de la CUK lors des achats par bons de commande, adresse systématiquement des demandes de prix à trois (3) fournisseurs.</p>	<p>Les mesures prises seront pérennisées, dans le cadre du respect stricte de la réglementation en vigueur.</p>
48-52	<p>C6 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes exige des titulaires des marchés la fourniture des</p>	<p>La caution de bonne exécution est toujours</p>

	<p>cautions de bonne exécution</p> <p>La mission de suivi a constaté que les titulaires de marché ont fourni la caution de bonne exécution lorsque la nature et le délai d'exécution du marché le requièrent.</p>	<p>exigée des titulaires de marchés.</p>
53-57	<p>C7 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes exige le respect des critères des DAO par les commissions de dépouillement</p> <p>La mission de suivi a constaté que les commissions de dépouillement et de jugement des offres respectent les critères des DAO. Elle a également constaté que tout le processus de passation des marchés publics est soumis à l'approbation de la DRMP-DSP et la DGMP-DSP.</p>	<p>La Mairie de Kayes exige toujours le respect des critères fixés par elle-même dans les DAO, conformément aux textes en vigueur.</p>
58-62	<p>C8 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes respecte les procédures en matière de rejet des offres anormalement basses</p> <p>La mission de suivi a constaté que durant la période sous revue, aucune offre jugée la moins-disante n'est anormalement basse par rapports aux coûts prévisionnels des marchés. Elle a aussi constaté que la CUK soumet tout le processus de passation des marchés publics à la DRMP-DSP et à la DGMP-DSP pour validation.</p>	<p>La Mairie de Kayes a toujours respecté les procédures en matière de passation de marchés.</p>
63-67	<p>C9 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes a mis en place une unité chargée de la gestion du personnel</p> <p>La mission de suivi a constaté que par Arrêté n°026/CU-K du 21 septembre 2020, le Maire a nommé un chef de</p>	<p>La Mairie a précisé davantage les responsabilités du Chef Service Administratif et Juridique qui faisait déjà office de Chef du Personnel.</p>

	service administratif et juridique pour la CUK. L'article 2 du même arrêté précise que le chef de service administratif et juridique, en plus de cette fonction, exercera le rôle de chargé de la gestion personnel.	
68-72	<p>C10 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes a procédé à la mise à jour du fichier du personnel</p> <p>La mission de suivi a constaté que le fichier du personnel est à jour. Le Maire maîtrise la situation réelle de son personnel en termes d'effectif.</p>	La Mairie continuera à veiller à ce que le fichier de son personnel soit toujours à jour.
	RECOMMANDATIONS PARTIELLEMENT MISES EN ŒUVRE	
73-77	<p>C11 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes a élaboré un rapport de mise en œuvre du PTI ne contenant pas toutes les informations requises</p> <p>La mission de suivi a constaté que le Maire a élaboré un rapport de mise en œuvre du Plan Triennal d'Investissement qui donne les points d'exécution du PTI. Cependant, ce rapport ne contient pas un certain nombre d'informations obligatoire notamment : les progrès accomplis, les difficultés, les leçons apprises pour faire des recommandations visant à améliorer les insuffisances constatées.</p>	La Mairie prendra toutes les dispositions nécessaires pour rendre ses rapports conformement aux normes en la matière.
78-82	<p>C12 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes n'a pas intégralement réalisé les activités du PTI</p> <p>La mission de suivi a constaté que le Maire de la CUK n'a réalisé qu'une partie des activités programmées. Ainsi, sur 56 activités programmées dans le PTI 2018-</p>	La Mairie prendra les dispositions nécessaires pour améliorer fortement le taux d'exécution des activités programmées. A cet effet une vaste campagne d'inventaire des équipements marchands débutera ce

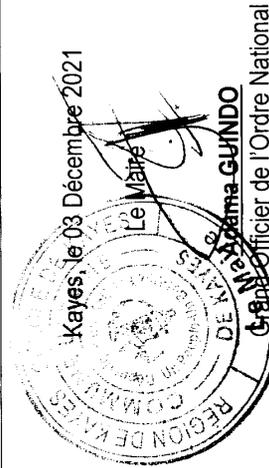
	2020 le Maire de la CUK n'a réalisé que huit (8) activités et six (6) sont en cours de réalisation soit un taux de réalisation de 15%.	mois de décembre, afin de mieux maîtriser, recouvrer les recettes et procéder aux réalisations programmées.
	RECOMMANDATIONS NON MISES EN ŒUVRE	
83-87	<p>C13 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes n'a pas rendu les commissions de travail fonctionnelles</p> <p>La mission de suivi a constaté qu'aucune des commissions de travail mises en place par la CUK à travers la Délibération n°004/CUK-17 du 14 février 2017 n'est fonctionnelle. En effet, la mission de suivi n'a reçu aucun procès-verbal, ou compte rendu, ou tout autre document attestant la fonctionnalité des commissions de travail.</p>	<p>La Commission Domaniale produit des rapports, car elle a arbitré plusieurs litiges avec succès.</p> <p>Les commissions fonctionnent, mais ne formalisent pas leurs résultats à cause du faible niveau des Conseillers Communaux, et du manque de cadre compétents à la Mairie.</p>
88-92	<p>C14 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes n'a pas émis les rôles de TDRL et taxes assimilées</p> <p>La mission de suivi a constaté que les rôles de TDRL et taxes assimilées n'ont pas été émis... Par ailleurs, la CUK a transmis des projets de rôles de l'exercice 2021 au Représentant de l'Etat (Préfet du cercle de Kayes) en décembre 2020 pour approbation. Aucun acte d'approbation n'a été fourni à la mission de suivi.</p>	<p>L'acte d'approbation des rôles des TDRL est disponible, le retard est dû aux lourdeurs de l'administration.</p>
93-97	<p>C15 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes n'a pas publié d'avis général indicatif</p> <p>Elle a constaté que le Maire de la CUK n'a publié aucun</p>	<p>La Mairie a pris toutes les dispositions utiles afin de publier l'avis général indicatif. Il faut noter que la DRMP/DSP en charge de la</p>

	avis général indicatif faisant connaître les caractéristiques essentielles des marchés qu'il prévoit de passer par appel à la concurrence durant l'exercice budgétaire.	question n'a jamais attirer l'attention de la Mairie sur la nécessité de produire un tel document.
98-102	<p>C16 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes n'a pas procédé à l'évaluation des capacités du personnel de la CUK</p> <p>La mission de suivi a constaté que le Maire n'a pas évalué les capacités du personnel. En effet, le Maire n'a pu fournir à la mission de suivi aucun document attestant la réalisation de cette évaluation.</p>	<p>La Mairie évalue les capacités de son personnel au moment des nominations aux postes de responsabilité, mais elle fera appel aux services techniques compétents en la matière, pour formaliser l'ensemble du processus.</p>

Signature du responsable de l'entité vérifiée

Kayes, le 03 Décembre 2021

Le Maire



Abdoulhamane GUNDO
Officier de l'Ordre National

Respect de la procédure contradictoire

RÉF. : E4.7



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Nom de l'entité vérifiée

Commune Urbaine de Kayes

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
RECOMMANDATIONS MISES EN ŒUVRE			
23-27	<p>C1 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes a la maîtrise du coût des activités de la Commune</p> <p>La mission de suivi a constaté, après comparaison que le coût des activités réalisées est conforme au coût prévisionnel du PTI.</p>	<p>Le coût des activités réalisées à toujours été conforme au coût prévisionnel du PTI</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La Commune Urbaine de Kayes la confirme.</p>
28-32	<p>C2 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes veille à l'archivage correct des documents comptables et financiers</p> <p>La mission de suivi a constaté que la CUK améliore au fur et à mesure son archivage avec les ressources humaines mises à disposition par l'Etat. Ainsi, les documents comptables et administratifs de 2020 et de 2021(1^{er} semestre) sont</p>	<p>L'archivage va continuer de s'améliorer et les anciens documents sont en cours de recherche pour archivage correcte compte tenue de l'importance des documents concernés.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La Commune Urbaine de Kayes la confirme.</p>



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	bien archivés. Par contre, les documents comptables et administratifs des années antérieurs sont toujours dans un désordre altérant leur intégrité et ne facilitant pas leur exploitation.		
33-37	<p>C3 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes s'assure de la disponibilité des crédits avant de lancer les marchés</p> <p>La mission de suivi a constaté que les marchés exécutés par la CUK ont été soumis au visa du contrôleur financier pour s'assurer de la disponibilité de crédit avant leur lancement.</p>	<p>La disponibilité des crédits a toujours été vérifiée avant le lancement des marchés.</p> <p>Chaque semaine à travers le Trésor Public nous recevons par écrit la situation de notre compte.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La Commune Urbaine de Kayes la confirme.</p>
38-42	<p>C4 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes a mis en place un registre d'enregistrement des offres</p> <p>L'équipe de suivi a constaté que la CUK tient un registre d'enregistrement des offres conformément à la réglementation en vigueur.</p>	<p>Le registre est tenu et continuera de l'être.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La Commune Urbaine de Kayes la confirme.</p>
43-47	<p>C5 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes procède à la mise en concurrence les fournisseurs</p> <p>Elle a constaté, que le Maire de la CUK</p>	<p>Les mesures prises seront pérennisées, dans le cadre du respect stricte de la</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La Commune Urbaine de Kayes la confirme.</p>



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	lors des achats par bons de commande, adresse systématiquement des demandes de prix à trois (3) fournisseurs.	réglementation en vigueur.	
48-52	<p>C6 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes exige des titulaires des marchés la fourniture des cautions de bonne exécution</p> <p>La mission de suivi a constaté que les titulaires de marché ont fourni la caution de bonne exécution lorsque la nature et le délai d'exécution du marché le requièrent.</p>	La caution de bonne exécution est toujours exigée des titulaires de marchés.	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La Commune Urbaine de Kayes la confirme.</p>
53-57	<p>C7 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes exige le respect des critères des DAO par les commissions de dépouillement</p> <p>La mission de suivi a constaté que les commissions de dépouillement et de jugement des offres respectent les critères des DAO. Elle a également constaté que tout le processus de passation des marchés publics est soumis à l'approbation de la DRMP-DSP et la DGMP-DSP.</p>	La Mairie de Kayes exige toujours le respect des critères fixés par elle-même dans les DAO, conformément aux textes en vigueur.	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La Commune Urbaine de Kayes la confirme.</p>



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

<p>58-62</p>	<p>C8 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes respecte les procédures en matière de rejet des offres anormalement basses</p> <p>La mission de suivi a constaté que durant la période sous revue, aucune offre jugée la moins-disante n'est anormalement basse par rapports aux coûts prévisionnels des marchés. Elle a aussi constaté que la CUK soumet tout le processus de passation des marchés publics à la DRMP-DSP et à la DGMP-DSP pour validation.</p>	<p>La Mairie de Kayes a toujours respecté les procédures en matière de passation de marchés.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La Commune Urbaine de Kayes la confirme.</p>
<p>63-67</p>	<p>C9 : Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes a mis en place une unité chargée de la gestion du personnel</p> <p>La mission de suivi a constaté que par Arrêté n°026/CU-K du 21 septembre 2020, le Maire a nommé un chef de service administratif et juridique pour la CUK. L'article 2 du même arrêté précise que le chef de service administratif et juridique, en plus de cette fonction, exercera le rôle de chargé de la gestion personnel.</p>	<p>La Mairie a précisé davantage les responsabilités du Chef Service Administratif et Juridique qui faisait déjà office de Chef du Personnel.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La Commune Urbaine de Kayes la confirme.</p>



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

<p>68-72</p>	<p>C10: Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes a procédé à la mise à jour du fichier du personnel</p> <p>La mission de suivi a constaté que le fichier du personnel est à jour. Le Maire maîtrise la situation réelle de son personnel en termes d'effectif.</p>	<p>La Mairie continuera à veiller à ce que le fichier de son personnel soit toujours à jour.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La Commune Urbaine de Kayes la confirme.</p>
<p>RECOMMANDATIONS PARTIELLEMENT MISES EN ŒUVRE</p>			
<p>73-77</p>	<p>C11: Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes a élaboré un rapport de mise en œuvre du PTI ne contenant pas toutes les informations requises</p> <p>La mission de suivi a constaté que le Maire a élaboré un rapport de mise en œuvre du Plan Triennal d'investissement qui donne les points d'exécution du PTI. Cependant, ce rapport ne contient pas un certain nombre d'informations obligatoire notamment : les progrès accomplis, les difficultés, les leçons apprises pour faire des recommandations visant à améliorer les insuffisances constatées.</p>	<p>La Mairie prendra toutes les dispositions nécessaires pour rendre ses rapports conformes aux normes en la matière.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La Commune Urbaine de Kayes est d'accord avec la constatation.</p>
<p>78-82</p>	<p>C12: Le Maire de la Commune</p>	<p>La Mairie prendra les</p>	<p>La constatation est maintenue.</p>



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	<p>Urbaine de Kayes n'a pas intégralement réalisé les activités du PTI</p> <p>La mission de suivi a constaté que le Maire de la CUK n'a réalisé qu'une partie des activités programmées. Ainsi, sur 56 activités programmées dans le PTI 2018-2020 le Maire de la CUK n'a réalisé que huit (8) activités et six (6) sont en cours de réalisation soit un taux de réalisation de 15%.</p>	<p>dispositions nécessaires pour améliorer fortement le taux d'exécution des activités programmées. A cet effet une vaste campagne d'inventaire des équipements marchands débutera ce mois de décembre, afin de mieux maîtriser, recouvrer les recettes et procéder aux réalisations programmées.</p>	<p>La Commune Urbaine de Kayes est d'accord avec la constatation.</p>
RECOMMANDATIONS NON MISES EN ŒUVRE			
83-87	<p>C13: Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes n'a pas rendu les commissions de travail fonctionnelles</p> <p>La mission de suivi a constaté qu'aucune des commissions de travail mises en place par la CUK à travers la Délibération n°004/CUK-17 du 14 février 2017 n'est fonctionnelle. En effet, la mission de suivi n'a reçu aucun procès-verbal, ou compte rendu, ou tout autre document attestant la fonctionnalité des</p>	<p>La Commission Domaniale produit des rapports, car elle a arbitré plusieurs litiges avec succès.</p> <p>Les commissions fonctionnent, mais ne formalisent pas leurs résultats à cause du faible niveau des Conseillers Communaux, et du manque de</p>	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La Commune Urbaine de Kayes est d'accord avec la constatation.</p>



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	commissions de travail.	cadre compétents à la Mairie.	
88-92	<p>C14: Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes n'a pas émis les rôles de TDRL et taxes assimilées</p> <p>La mission de suivi a constaté que les rôles de TDRL et taxes assimilées n'ont pas été émis. Par ailleurs, la CUK a transmis des projets de rôles de l'exercice 2021 au Représentant de l'Etat (Préfet du cercle de Kayes) en décembre 2020 pour approbation. Aucun acte d'approbation n'a été fourni à la mission de suivi.</p>	<p>L'acte d'approbation des rôles des TDRL est disponible, le retard est dû aux lourdeurs de l'administration.</p>	<p>La constatation sera reformulée, et classé dans recommandation mise en œuvre.</p> <p>La Commune Urbaine de Kayes a joint dans sa réponse la Décision n°167/P-CK du 03 Septembre 2021, portant approbation de rôle d'impôts forfaitaires sur le revenu exercice 2021 de la Commune Urbaine de Kayes.</p> <p>Reformulation :</p> <p>Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes a émis les rôles de TDRL et taxes assimilées</p> <p>La mission de suivi a constaté que les rôles de TDRL et taxes assimilées n'ont pas été émis. Par ailleurs, la CUK a transmis des projets de rôles de l'exercice 2021 au Représentant de l'Etat (Préfet du cercle de Kayes) en décembre 2020 pour approbation. Aucun acte d'approbation n'a été fourni à la mission de suivi lors du passage à suivi.</p> <p>Après réception du rapport provisoire, la</p>



TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

			Commune Urbaine a pris attache avec Représentant de l'Etat (Préfet du cercle de Kayes) et ce dernier a pris la Décision n°167/P-CK du 03 Septembre 2021, portant approbation de rôle d'impôts forfaitaires sur le revenu exercice 2021 de la Commune Urbaine de Kayes.
93-97	<p>C15: Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes n'a pas publié d'avis général indicatif</p> <p>Elle a constaté que le Maire de la CUK n'a publié aucun avis général indicatif faisant connaitre les caractéristiques essentielles des marchés qu'il prévoit de passer par appel à la concurrence durant l'exercice budgétaire.</p>	La Mairie a pris toutes les dispositions utiles afin de publier l'avis général indicatif. Il faut noter que la DRMP/DSP en charge de la question n'a jamais attirer l'attention de la Mairie sur la nécessité de produire un tel document.	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La Commune Urbaine de Kayes est d'accord avec la constatation.</p>
98-102	<p>C16: Le Maire de la Commune Urbaine de Kayes n'a pas procédé à l'évaluation des capacités du personnel de la CUK</p> <p>La mission de suivi a constaté que le Maire n'a pas évalué les capacités du</p>	La Mairie évalue les capacités de son personnel au moment des nominations aux postes de responsabilité, mais elle fera appel aux services techniques compétents en la matière, pour	<p>La constatation est maintenue.</p> <p>La Commune Urbaine de Kayes est d'accord avec la constatation.</p>

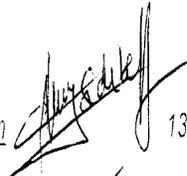
RÉF. : E4.7



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	personnel. En effet, le Maire n'a pu fournir à la mission de suivi aucun document attestant la réalisation de cette évaluation.	formaliser l'ensemble du processus.	
--	---	-------------------------------------	--

Préparé par : Abdoul Kader SIDIBE, Chef de Mission  13/12/2021

: Guy Michel SUKHO, Vérificateur Assistant  13/12/2021
Nom et titre Date

Vérificateur : Djibril DEMBELE  13/12/2021
Nom Date